

RÈGLEMENT DU TOURNOI DE JEUX VIDÉO

Article 1 : Généralités

Le réseau des médiathèques de Val Parisis organise un tournoi sur le jeu vidéo Mario Kart™ 8 Deluxe, sur la console Nintendo Switch™.

La compétition a lieu du 20 mars 2019 au 18 mai 2019 dans les 9 médiathèques du réseau :

- Médiathèque l'Éclipse de Cormeilles-en-Parisis,
- Médiathèque Maurice-Genevoix d'Eaubonne,
- Médiathèque André-Malraux d'Ermont,
- Bibliothèque annexe André-Malraux d'Ermont,
- Médiathèque Saint-Exupéry de Franconville,
- Bibliothèque Georges-Brassens de Montigny-lès-Cormeilles,
- Médiathèque Jean-d'Ormesson du Plessis-Bouchard,
- Médiathèque Georges-Pompidou de Saint-Leu-La-Forêt,
- Médiathèque André-Cancelier de Sannois.

Article 2 : Participants

La participation au tournoi est gratuite et réservée aux habitants de la Communauté d'agglomération Val Parisis, âgés de 8 ans à 18 ans inclus au moment de l'inscription.

Article 3 : Modalités de participation

Pour pouvoir participer à la compétition, les joueurs doivent s'inscrire auprès de l'une des 9 médiathèques du réseau. Une seule inscription par personne est autorisée.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles : 32 places par bibliothèque, soit 288 joueurs au maximum.

Les inscriptions ouvrent le 19 mars 2019.

Les mineurs doivent fournir l'autorisation parentale et le formulaire de droit à l'image (documents fournis par Val Parisis), signés par un représentant légal. Ce dernier doit obligatoirement présenter une pièce d'identité. L'autorisation parentale annexée au présent règlement doit être fournie au moment de l'inscription afin de la valider définitivement.

Conformément au Code de sécurité intérieure (art R321-43) les autorisations seront conservées pendant 1 an ainsi que le numéro, la nature et l'autorité de délivrance du document d'identité du représentant légal de l'enfant.

Article 4 : Organisation du tournoi

4.1 Conditions de victoire

Le vainqueur d'une rencontre est celui qui, à la fin des trois tours de course, finit à une meilleure place que son adversaire.

4.2 Détermination des ordres de passage

Afin de déterminer l'ordre de passage de chaque joueur dans le tableau du tournoi, il sera procédé à un tirage au sort, pour les sélections et la grande finale.

4.3 Disqualification

Si un joueur ne se présente pas pour sa course, il est disqualifié ; son adversaire gagne par forfait. Il passe automatiquement à la poule suivante.

4.4 Première phase du tournoi : sélections

Les sélections pour la phase finale (qualifications) auront lieu dans chaque médiathèque participante du 23 mars 2019 au 17 avril 2019, selon le calendrier suivant :

Samedi 23 mars 2019	Bibliothèque de Montigny-lès-Cormeilles
Mercredi 3 avril 2019	Médiathèque de Franconville
Samedi 6 avril 2019	Bibliothèque annexe d'Ermont Médiathèque de Saint-Leu-la-Forêt Médiathèque de Sannois
Mercredi 10 avril 2019	Médiathèque de Cormeilles-en-Parisis Médiathèque d'Ermont
Samedi 13 avril 2019	Médiathèque d'Eaubonne
Mercredi 17 avril 2019	Médiathèque du Plessis-Bouchard

Les deux joueurs de la finale de chaque bibliothèque sont automatiquement qualifiés pour la grande finale.

Un temps d'entraînement, pour chaque inscrit qui en fait la demande, est accordé avant les qualifications. Chaque inscrit est libre de participer à une séance d'entraînement de la médiathèque de son choix, selon le calendrier suivant :

Mercredi 20 mars 2019	Bibliothèque de Montigny-lès-Cormeilles
Mercredi 3 avril 2019	Médiathèques de Cormeilles-en-Parisis Médiathèque de Saint-Leu-la-Forêt Médiathèque de Sannois
Samedi 6 avril 2019	Bibliothèque annexe d'Ermont
Mercredi 10 avril 2019	Médiathèque d'Ermont
Mercredi 17 avril 2019	Médiathèque du Plessis-Bouchard

4.5 Deuxième phase du tournoi : finale

La finale se tient le samedi 18 mai 2019 à la médiathèque de Saint-Leu-la-Forêt. Les deux joueurs qualifiés dans chaque médiathèque y participent.

À l'occasion de la 1^{re} manche de la finale, les joueurs ayant réalisé les seize meilleurs temps poursuivent les épreuves. Lors de la 2^{nde} manche, les courses sont à élimination directe.

Article 5 : Prix

Des prix sont attribués aux trois premiers joueurs de la finale.

1 ^{er} prix	Console Nintendo Switch™ + le jeu Mario Kart™ 8 Deluxe
2 ^e prix	Pack console Nintendo 2DS™ XL + le jeu Mario Kart™ 7
3 ^e prix	Console Super Nintendo™ Classic Mini

Des goodies sont offerts aux autres participants de la finale.

Les responsables légaux des joueurs mineurs seront contactés afin de pouvoir remettre les gains dans les meilleures conditions.

Article 6 : Réglages et conditions de jeu

Les participants disposent de tous les matériels nécessaires à la réalisation des épreuves : écrans, consoles Nintendo Switch™, manettes SteelPlay™, jeu Mario Kart™ 8 Deluxe.

Les joueurs peuvent uniquement choisir leur personnage. Le véhicule associé sera un kart standard avec pneus et deltaplane standards. Le circuit sera quant à lui sélectionné par les bibliothécaires. Il sera le même pour tous.

Les paramètres de jeu sont ceux proposés par défaut par le jeu, avec les précisions ou changements suivants : Console Nintendo Switch™ + le jeu Mario Kart™ 8 Deluxe.

Les paramètres de courses sont les suivants :

- Cylindrée (vitesse de difficulté) : 150cc pour les qualifications et 200cc pour la finale
- Equipes : chacun pour soi
- Objets : mode normal
- IA (personnages contrôlés par l'ordinateur) : normal
- Véhicules IA : tous les véhicules
- Circuits : au choix (des bibliothécaires)
- Nombre de courses : 1 (3 tours)

Article 7 : Règle de vie et d'arbitrage

7.1. Acceptation du règlement

Toute inscription et participation vaut acceptation en totalité de tous les points du présent règlement.

7.2. Comportement

Pendant les épreuves, les participants sont tenus d'avoir un comportement irréprochable vis-à-vis des autres candidats et du personnel des médiathèques. Les participants doivent respecter à tout moment les règles du jeu et l'intégrité du matériel.

7.3. Exclusion

En cas de non-respect du présent règlement, de la non-observation des consignes, de manque de fair-play, d'arrangements contraires à l'esprit du tournoi, de violence physique ou verbale ou de casse de matériel, le personnel des médiathèques se réserve le droit d'exclure le joueur ou le spectateur concerné, et/ou de demander le rachat du matériel abîmé.

7.4. Identité du joueur

Aucune substitution de joueur ne sera tolérée durant la compétition. Le joueur joue sous sa propre identité.

7.5. Interruption involontaire

En cas d'interruption involontaire d'une rencontre (coupure de connexion, coupure d'électricité,...), celle-ci reprendra depuis le début.

7.6. Interruption volontaire

Une interruption volontaire sera assimilée à un forfait définitif et entraînera l'exclusion de la compétition.

7.7. Règlement des litiges

En cas de litige, c'est au personnel du réseau de lecture publique de trancher. Par ailleurs, les bibliothécaires se réservent le droit de modifier ou compléter les règles du jeu, et d'apporter tout aménagement (y compris toute évolution) à l'organisation et au déroulement du tournoi.

7.8. Annulation au motif de fraude

Le réseau des médiathèques pourra annuler tout ou partie de la compétition ou des participations pour des raisons internes de fonctionnement ou bien s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation ou de la détermination des gagnants.

Nature Pl.....

N°Pl.....

Autorité de délivrance.....

AUTORISATION PARENTALE¹

Je soussigné(e) NOM – Prénom :

.....

Adresse :

.....

Numéro de téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Autorise

N'autorise pas

NOM – Prénom de l'enfant :

.....

Date de naissance : __ / __ / ____

À participer **aux qualifications et à la finale** du tournoi de jeux vidéo organisé par les médiathèques et bibliothèques du réseau Val Parisis.

En remplissant ce formulaire, je reconnais avoir pris connaissance du règlement.

Fait à _____, le __ / __ / __

Signature :

DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre du tournoi intercommunal de jeux vidéo qui aura lieu à partir du 20 mars 2019, les médiathèques et bibliothèques envisagent de réaliser des photos et/ou vidéos des participants. La loi nous oblige à vous demander votre consentement dans le cadre de l'exploitation qui sera faite de ces documents.

Ces photos ou films sont à destination :

➤ D'un usage interne aux bibliothèques et médiathèques du réseau (exposition, etc...)

➤ Du site internet des bibliothèques et médiathèques du réseau

➤ De la page Facebook de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la page Facebook des médiathèques

➤ Pour la presse

J'autorise que des photographies soient prises et utilisées

Je n'autorise pas que des photographies soient prises et utilisées

Fait à _____, le __ / __ / __

Signature :

¹ Conformément au Code de sécurité intérieure (art R321-43) les autorisations seront conservées pendant 1 an ainsi que le numéro, la nature et l'autorité de délivrance du document d'identité du représentant légal de l'enfant.